

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

Il est créé un nouvel article n° 39-13 relatif aux chaussées à voie centrale banalisée (C.V.C.B.).
Les dispositions ci-dessous sont introduites dans le règlement du 15/09/1967.

Article 3

La C.V.C.B. est une chaussée resserrée sans marquage axiale dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes et E.D.P.M. sur l'accotement appelée rive.

Lors des croisements, les véhicules se déportent sur l'accotement et se repositionnent sur la voie centrale.

En présence d'un vélo et en cas de croisement, le véhicule attend derrière le cycle.
Le stationnement est autorisé sur chaussée, sur les rives, sauf indication contraire.

Article 4

La C.V.C.B. est instaurée dans les rues ci-dessous :

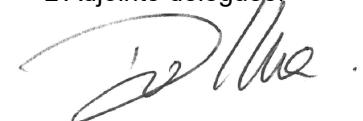
- Rue Robert Breitwieser, entre la rue du Docteur Léon Mangeney et la rue des Carrières

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 03 avril 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.